

DOSSIER DE PRÉSENTATION

MISE EN PLACE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CREUSOT MONTCEAU

1. LA DESCRIPTION DU PROJET

1.1 PRÉSENTATION DU PROJET

→ Le cadre national

Le nouveau réseau pour la gestion du secteur public local sera structuré suivant une ligne de partage entre d'une part des services de gestion comptable (SGC) et d'autre part des cadres de la DGFIP chargés du conseil aux ordonnateurs locaux (les « conseillers aux décideurs locaux »).

Pour un ressort géographique en cohérence avec la carte intercommunale, les SGC auront vocation à concentrer les travaux de gestion effectués actuellement par les trésoreries. Il s'agit des missions réglementaires dévolues aux comptables publics du secteur public local et principalement : la tenue de la comptabilité et la confection du compte de gestion, la prise en charge, le contrôle et la mise en paiement des mandats de dépense, la prise en charge et le recouvrement des titres de recettes ainsi que le contrôle des régies d'avance et de recettes.

Grâce à une équipe de taille significative et à un encadrement renforcé, ces travaux de gestion financière et comptable ne seront plus dépendants de contingences actuelles (postes trop petits, disponibilités de « sachants », absences...). De la sorte, la qualité de la gestion sera améliorée pour l'ensemble des collectivités.

Un ou plusieurs services facturiers (SFACT) pourront être adossés au SGC, en fonction des besoins exprimés par les collectivités locales et EPCI du ressort. Du point de vue de l'utilisateur local, ces SGC offriront plusieurs points de contact : sur place mais aussi au sein des accueils de proximité (maisons de service au public, accueil dans les mairies, etc.).

→ La déclinaison locale

En Saône-et-Loire, l'objectif principal de la Direction dans la mise en œuvre de ce projet a été de ne pas concentrer les services sur Mâcon et Chalon mais bien de conserver des missions, des emplois et des agents sur l'ensemble des bassins de vie du département, à savoir : le Mâconnais, le Chalonnais, le Louhanais, le Charollais-Brionnais, le Bassin minier et l'Autunois.

Ce projet cible prévoit ainsi des Services de Gestion Comptable à Chalon-sur-Saône, Mâcon, Louhans, Charolles, Autun, Le Creusot,

Par ailleurs, en réponse à la volonté forte de la DGFIP de renforcer le conseil aux élus locaux, ce projet cible prévoit la création de 12 conseillers aux décideurs locaux exerçant leurs missions au profit des collectivités locales situées dans le ressort géographique de chaque EPCI du département.

Le nouveau réseau de proximité prévoit la constitution du service de gestion comptable de la CUCM au 01/01/2021 par la fusion des trésoreries du Creusot, de Montcenis et de Perrecy (pour ce qui concerne les communes de la Communauté Urbaine Creusot Montceau).

La constitution de ce SGC de la CUCM entraîne la création :

- d'un poste de conseiller aux décideurs locaux pour la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- d'un accueil de proximité à Montcenis et à Perrecy.

1 - Compétences

Trésorerie du Creusot

La trésorerie du Creusot, spécialisée secteur public local, est compétente sur 22 communes : Le Breuil, Change, Cheilly-les-Maranges, Couches, Créot, Le Creusot, Dezize-les-Maranges, Dracy-les-Couches, Epertully, Essertenne, Paris L'Hôpital, Perreuil, Saint-Emiland, Saint-Firmin, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Jean-de-Trezy, Saint-Martin-de-Commune, Saint-Maurice-les-Couches, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges, comptant environ 35 000 habitants.

Elle gère également la CUCM. La gestion de l'activité EPSMS a été transférée à la trésorerie de Chalon Hôpitaux au 01/09/2020.

Trésorerie de Montcenis

La trésorerie de Montcenis, spécialisée secteur public local, est compétente sur 13 communes : Les Bizots, Blanzay, Charmoy, Ecuisses, Marmagne, Montcenis, Montchanin, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Eusebe, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Symphorien-de-Marmagne et Torcy, comptant environ 25 000 habitants.

La gestion de l'activité EPSMS a été transférée à la trésorerie de Chalon Hôpitaux au 01/09/2020.

Trésorerie de Perrecy

La trésorerie de Perrecy, spécialisée secteur public local, est compétente sur 15 communes : Ciry-le-Noble, Dompierre-sous-Sanvignes, Genelard, Grandvaux, Marly-sur-Arroux, Martigny-le-Comte, Oudry, Palinges, Perrecy-les-Forges, Saint-Aubin-en-Charollais, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Saint-Vincent-Bragny, Saint-Romain-sous-Versigny, Sanvignes-les-Mines et Toulon-sur-Arroux, comptant environ 16 000 habitants.

L'activité EPS et EPSMS a été transférée vers la trésorerie de Chalon Hôpitaux au 01/09/2020.

CU
Communauté
Urbaine
Le Creusot
Montceau
(94 159 hab)



2 - Ajustement de périmètre

Afin de mettre en cohérence les compétences des SGC avec le schéma départemental de coopération intercommunale, certains ajustements de périmètre sont prévus dans le cadre de la création du SGC de la CUCM.

Neuf communes actuellement gérées par la trésorerie du Creusot font partie du Grand Autunois Morvan : Couches, Créot, Dracy-les-Couches, Epertully, Saint Emiland, Saint Gervais sur Couches, Saint Jean de Trezy, Saint Martin de Communes et Saint Maurice les Couches, représentant environ 3 000 habitants et 8 % de la population des communes gérées actuellement par la trésorerie du Creusot.

La gestion de ces neuf communes sera donc transférée de la trésorerie du Creusot vers le SGC de l'Autunois et non au SGC de la CUCM.

Les communes de Cheilly-les-Maranges, Saint Sernin du Plain et Sampigny-les-Maranges font partie du Grand Chalon (4 000 habitants) : elles seront donc transférées de la trésorerie du Creusot vers la trésorerie de Chalon Municipale.

Enfin les communes de Change, Dezize-les-Maranges et Paris-L'Hôpital (700 habitants) sont membres de la CA Beaune Côte et Sud. Dans l'attente de consignes quant à la gestion de ces communes, elles seront gérées par le SGC de la CUCM.

Pour ce qui concerne la trésorerie de Perrecy, 4 communes de son ressort sont membres de la communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme : Marly-sur-Arroux, Saint-Romain-sous-Versigny, Toulon-sur-Arroux, Dompierre-sous-Sanvignes. 7 communes font partie de la Communauté de Communes du Grand Charolais : Grandvaux, Martigny-le-Comte, Oudry, Palinges, Saint-Aubin-en-Charollais, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Saint-Vincent-Bragny.

La gestion de ces 11 communes, représentant 40 % des habitants du ressort de la trésorerie de Perrecy,, est donc transférée vers le SGC du Charolais-Brionnais.

Les quatre autres communes (Ciry-le-Noble, Gênelard, Perrecy-les-Forges et Sanvignes-les-Mines), qui représentent 60 % de la population du ressort de la trésorerie de Perrecy, dépendent de la Communauté Urbaine Creusot Montceau. Leur gestion sera donc transférée vers le SGC du Creusot, gérant cet EPCI, au 01/01/2021..

Les communes gérées par la trésorerie de Montcenis font toute partie de la CUCM et seront donc intégralement transférées vers le SGC de la CUCM.

Constitution du SGC du Creusot au 01/01/2021

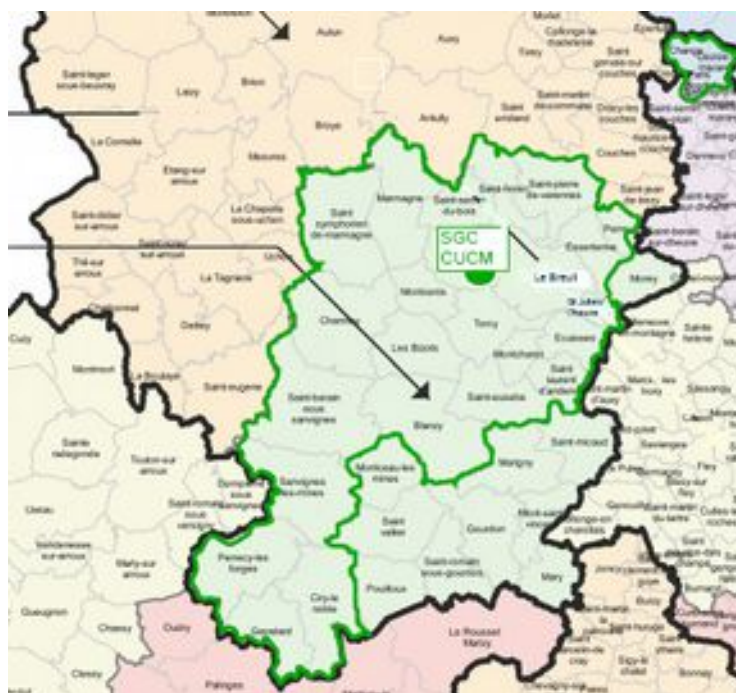
7 communes de la trésorerie du Creusot

4 communes de la trésorerie de Perrecy-les-Forges

13 communes de la trésorerie de Montcenis

3 communes de la trésorerie du Creusot (Changes – Dezize les Maranges et Paris l'Hôpital) du ressort de l'EPCI de Beaune (transitoire avant transfert supra-départemental vers cet EPCI)

CU
Communauté
Urbaine
Le Creusot
Montceau
(94 159 ha)



Répartition provisoire des compétences pour les communes suivantes :

Commune	EPCI	Compétence 2020 (avant NRP)	Compétence 2021		
		Conseil et Gestion	Gestion	Conseil	
				Transitoire	Définitif
Morey	CUCM	Trésorerie Chagny	Trésorerie Chagny jusqu'à sa fermeture >2021		CDL CUCM à compter du 01/01/2021
Change	CA Beaune (Côte d'Or)	Trésorerie Le Creusot	SGC CUCM	CDL CUCM jusqu'à date ajustement supra- départemental	
Dezize-les- Maranges	CA Beaune (Côte d'Or)	Trésorerie Le Creusot	SGC CUCM	CDL CUCM jusqu'à date	

				ajustement supra-départemental	
Paris l'Hôpital	CA Beaune (Côte d'Or)	Trésorerie Le Creusot	SGC CUCM	CDL CUCM jusqu'à date ajustement supra-départemental	

3 - Charges

Les principales charges des trésoreries concernées par la création du SGC de la CUCM sont recensées ci-dessous :

Trésorerie du Creusot	2017	2018	2019
Recouvrement des produits locaux - montant des PEC (en €)	26 525 625	24 096 166	32 019 017
Nombre de lignes de titres	34 961	39 099	51 533
Nombre de budgets gérés (comptes de gestion à éditer)	74	71	58
Nombre de lignes de mandats	68 167	67 375	69 683
Nombre de régies	57	54	56

Trésorerie de Montcenis	2017	2018	2019
Recouvrement des produits locaux - montant des PEC (en €)	6 435 503	6 484 423	7 047 554
Nombre de lignes de titres	13 417	14 256	15 703
Nombre de budgets gérés (comptes de gestion à éditer)	53	54	48
Nombre de lignes de mandats	38 115	37 782	38 878
Nombre de régies	49	44	43

Trésorerie de Perrecy	2017	2018	2019
Recouvrement des produits locaux - montant des PEC (en €)	3 981 760	4 120 441	4 760 729
Nombre de lignes de titres	14 803	15 253	15 587
Nombre de budgets gérés (comptes de gestion à éditer)	49	42	41
Nombre de lignes de mandats	29 131	25 743	25 649
Nombre de régies	39	38	38

4 - Emplois

Les emplois des structures concernées par la création du SGC de la CUCM sont répartis comme suit au 01/01/2020 :

Structure	Emploi Idv comptable	Emploi Idv administratif	Emploi A	Emploi B	Emploi C	Total
Le Creusot	1		1	3	3	8
Montcenis		1		2		3
Perrecy			1	1		2
Total	1	1	2	6	3	13

Un emploi d'inspecteur sera attribué au conseiller aux décideurs locaux de la CUCM. Un emploi B sera transféré au SGC du Charolais-Brionnais, au vu de la répartition des charges de la trésorerie de Perrecy et de l'équilibre général entre les deux SGC du Charolais-Brionnais et de la CUCM.

Ainsi, au 01/01/2021, le SGC de la CUCM sera composé de :

Structure	Emploi Idv comptable	Emploi Idv administratif	Emploi A	Emploi B	Emploi C	Total
SGC du Creusot	1	1	1	5	3	11

2. LA CONDUITE DU PROJET

2.1 LE PILOTAGE DU PROJET

Le pilotage du projet

Le pilotage opérationnel national des opérations liées au nouveau réseau de proximité est confié à une direction de projet dédiée.

Le pilotage opérationnel local est assuré par M. CHAINTREUIL Directeur adjoint et correspondant NRP.

La programmation et le suivi des travaux sont réalisés par la division budget, immobilier, logistique et l'accompagnement des agents par la division RH.

Le calendrier du projet

Phase de concertation	Envoi du projet de la direction locale aux parlementaires, au président du conseil départemental et au représentant de l'association des Maires le 6 juin 2019.	6 juin 2019
	Diffusion du projet et des cartes associées auprès des représentants du personnel et des cadres et agents du réseau	6 juin 2019
	Visites de terrain	Juin et octobre 2019 et 25/06/2020
	Groupes de travail et réunions informelles	14/01/2020 + 25/09/2020
L'état d'avancement du projet	Présentation du projet aux responsables des services concernés	25/06/2020
	Présentation des plans au futur responsable	Février et Septembre 2020
Les étapes à venir	Groupe de travail CHS-CT	20/01/2020
	Présentation du projet en CT	02/07/2020
	Vote en comité technique local	06/11/2020
	Travaux	Dernier trimestre
	Installation des agents	Fin 12/2020- début 2021

2.2 LA COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

Au plan national

Après des personnels concernés	Messages du ministre et du directeur général en ligne sur Ulysse national Ouverture d'un nouvel espace « Nouveau réseau de proximité » sur l'intranet Ulysse national, au sein duquel les agents peuvent trouver les dernières actualités sur le projet, les réponses à leurs questions les plus courantes via des documents « questions/réponses » sur les différents aspects du projet, les cartes des projets ainsi que la liste des référents NRP.
Après des instances du dialogue social	Réunions CT au cours du premier semestre 2019 Groupes de travail en septembre 2019 sur la nouvelle organisation du réseau déconcentré SPL, sur le volet RH du nouveau réseau de proximité, sur la démarche stratégique et le nouveau réseau de proximité. CTR réuni en formation CHS-CT le 20 septembre 2019 et, en seconde convocation le 3 octobre 2019, afin de présenter la méthode de prise en compte dans les différents projets de réorganisation relatifs au nouveau réseau de proximité des conséquences en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Au plan local

Après des personnels concernés	Mise en place d'un espace pérenne sur l'intranet local où est déposée toute la documentation utile pour les agents. Ouverture d'une boîte fonctionnelle locale nouveaureseau71@dgfip.finances.gouv.f où chaque agent peut poser la question de son choix à laquelle le référent NRP est chargé de répondre. Services des Ressources humaines local mobilisé et à la disposition de tout agent désirant évoquer sa situation individuelle au regard du projet et de ses conséquences professionnelles et personnelles pour l'agent. Message Ulysse local Visites des structures concernées
Après des instances du dialogue social	GT locaux le cas échéant : dates 20/01/2020

2.3 LA PARTICIPATION DES AGENTS

Les réponses aux questions sont apportées dans la troisième partie du présent dossier de présentation ou feront l'objet d'une prise en charge par le service RH pour résoudre certaines situations individuelles.

2.3 LA MOBILISATION DE RESSOURCES SPECIFIQUES

Pas de mobilisation de ressources techniques spécifiques envisagées.

Mobilisation des équipes BIL et RH.

3. CONSÉQUENCES SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 LE TRAVAIL RÉEL

→ Conséquences sur l'organisation du travail

Description des modifications dans l'exercice du travail réel¹

La création du SGC ne changera pas fondamentalement la nature des tâches réalisées par les agents actuellement sur cette mission en poste comptable. Le degré de spécialisation sur les tâches et la ligne hiérarchique sont susceptibles de changer :

- Relations avec les Usagers : Vis-à-vis des usagers, le SGC constitue un front office, c'est à dire un point d'accueil limité aux redevables des produits locaux pris en charge par le service. Vis-à-vis des services ou des collaborateurs des ordonnateurs, le SGC peut être directement sollicité pour des questions liées au traitement de l'exécution d'une dépense ou d'une recette particulière, sans empiéter sur les compétences du CDL.

Par ailleurs, un accueil « de proximité » de même nature que celui offert par les espaces France services devra être proposé dans les SGC (accueil de base et orientation pour les démarches fiscales, SPL et amendes). Cette hypothèse concerne plus particulièrement les SGC « isolés », sans autre structures d'accueil des usagers dans la même commune (SIP, espaces France Services, permanences en Mairie...).

Relations avec les CDL : les modalités de ces relations seront définies dans la lettre de mission adressée au CDL pour garantir la fluidité de cette relation et éviter que celle-ci se traduise par des travaux supplémentaires pour le SGC : mise en place de réunions régulières, convention ou contrat de service SGC/CDL listant les informations dont chacun a besoin et selon quelle périodicité, réception commune en direction responsable du SCGC avec les les CDL attachés. Par ailleurs un document élaboré par le bureau CL2 B présente les missions assurées en propre par le CDL et celles partagées avec le SGC.

Ouverture au public

Service	Conditions actuelles	Conditions après réorganisation
Le Creusot	Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h00 / 13h30 -16h00	Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h00 / 13h30 -16h00
Montcenis	Lundi – mardi – jeudi : 8h30 –12h00 / 13h30-16h00 mercredi et vendredi : 8h30-12h00	
Perrecy	Lundi – mardi – jeudi : 9h00 -12h00 / 13h30 - 16h30. Vendredi : 9h00 - 12h00	

¹ Description des évolutions du process de travail, de la nature des activités et des évolutions de compétence requises. Mention, le cas échéant, d'un changement dans la chaîne hiérarchique ou d'une nouvelle sectorisation.

Durée et horaires de travail

Service	Conditions actuelles	Conditions après réorganisation
Le Creusot	07H30 - 09H30 - 11H30 - 14H00 - 16H00-19H00	07H30 - 09H30 - 11H30 - 14H00 - 16H00 - 19H00
Montcenis	07H30 - 09H30 - 11H30 - 14H00 - 16H00 - 19H00 fermeture le vendredi après-midi	
Perrecy	07H30 - 09H30 - 11H30 - 14H00 - 16H00 - 19H00 fermeture le vendredi après-midi	

→Conséquences sur l'environnement et le cadre de vie des agents

Conditions de restauration

Service	Conditions actuelles	Conditions après réorganisation
Le Creusot	Pas de restauration administrative	Pas de restauration administrative
Montcenis	Pas de restauration administrative	
Perrecy	Pas de restauration administrative	

Parking

Service	Conditions actuelles	Conditions après réorganisation
Le Creusot	parking	Parking +Places de stationnement
Montcenis	Places de stationnement	
Perrecy	Places de stationnement	

Modification du trajet domicile-travail

Retirer ces tableaux si la mise en place ne se traduit pas par un changement de résidence administrative pour les agents du SGC.

TABLEAU DES DISTANCES KILOMÉTRIQUES

	Le Creusot		
Montcenis	5		
Perrecy		37	

IMPACT SUR LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL

Faute, à ce stade, de pouvoir identifier les agents amenés le cas échéant à suivre leur mission, le tableau ci-après indique l'impact potentiel sur tous les agents **titulaires** des postes concernés hors ceux susceptibles de partir en retraite, avant le transfert.

Service	Distance kilométrique entre la résidence familiale et la nouvelle résidence administrative		
	Éloignement	Rapprochement	Sans changement significatif (< 1 km)
Le Creusot			8 agents
Montcenis	1	1	
Perrecy	0*	0*	

* les agents de Perrecy sont concernés par la création des CDL pour le A et la création du SGC de Charolles pour le B et accompagnés à ce titre.

SOLUTIONS DE MOBILITÉ

Parcours	Véhicule personnel	Transports en commun
	x	

3.2 LES AMBIANCES PHYSIQUES DE TRAVAIL²

Les ambiances physiques de travail seront en grande partie celles de la trésorerie actuelle du Creusot.

Un espace supplémentaire pouvant accueillir 2 postes de travail sera mis à disposition du SGC au Rez-de-chaussée en déplaçant le bureau "courrier" du site au second étage accessible par l'ascenseur (ancien bureau PCE).

L'espace partagé CDL se trouvera au 1er niveau.

En dehors de travaux courants forts et faibles permettant notamment de déplacer certaines perches informatiques et de multiplier le nombre de prises électriques afin de limiter l'usage de prises multiples et rallonges, l'éclairage du SGC entièrement modifié en remplaçant les néons actuels par de l'éclairage led (essentiellement par la pose de pavés led).

La salle de réunion est conservée en l'état.

Changement de l'éclairage (installation de LED)

Par ailleurs le changement de la porte de secours de l'actuelle trésorerie (travaux financés par le CHSCT) permettra d'assurer une meilleure isolation thermique.

3.3 LE MOBILIER, LES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS³

Acquisition en grande partie de nouveaux mobiliers (bureaux droits) pour Le Creusot

Utilisation des mopieurs en place.

Mise à niveau des prises électriques.

Mise à niveau électrique du coin repas.

² Sont évoquées les conséquences éventuelles notables sur les ambiances physiques de travail (lumineuse, sonore et thermique).

³ Sont évoqués les nouveaux outils, périphériques informatiques, logiciels, mobilier, équipements spécifiques, etc...

4. L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DES AGENTS

Agents concernés par la réorganisation (situation projetée à la date de la réorganisation)					
	A+	A	B	C	Total
Montcenis	-		2		2
Perrecy		1*	1*		2
Le Creusot	1	1	4	3	9
Total	1	2	7	3	13

Pas de départ certain.

* Les agents de Perrecy sont concernés par la création des CDL pour le A et la création du SGC de Charolles pour le B et accompagnés à ce titre.

4.1 LE DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Comme indiqué précédemment la création du SGC ne changera pas fondamentalement la nature des tâches réalisées par les agents actuellement sur cette mission en poste comptable. La formation des agents s'appuiera sur le dispositif de formation continue existant en matière de gestion comptable et financière du secteur public local, et pour l'accueil de proximité sur des modules courts en cours de création.

4.2 L'ACCOMPAGNEMENT RH INDIVIDUALISÉ

Tout agent susceptible de changer d'affectation dans le cadre de la mise en œuvre du SGC peut prétendre dans les conditions habituelles au bénéfice de la prise en charge des frais de changement de résidence, de la prime de restructuration de service et du complément indemnitaire d'accompagnement.

Outre les garanties de rémunération et les mesures d'accompagnement financier décrites ci-dessus, les anciens comptables non repositionnés sur un emploi de chef de SGC, d'adjoint ou de conseiller pourront participer aux mouvements comptables dans les conditions suivantes :

- les comptables de catégorie C1 bénéficieront, comme aujourd'hui dans le cadre des fusions/restructurations, d'une priorité de portée nationale pendant 3 ans pour se repositionner sur un poste comptable de la même catégorie ;
- les comptables de catégorie C2 et C3 bénéficieront d'une priorité nationale pendant 3 ans pour se repositionner sur un poste comptable ou administratif.

Pour les anciens comptables de catégorie C4 non repositionnés sur un emploi de conseiller, ils bénéficieront d'une part d'une priorité pour une affectation « tout emploi » au sein de leur département d'origine et d'autre part d'une bonification d'ancienneté administrative de deux échelons au titre de la convenance personnelle pour obtenir une affectation dans un autre département.

Le service RH contactera les agents concernés par cette restructuration pour les accompagner pour l'élaboration de leur fiche de vœu selon leur souhait de suivre ou non la mission

Les agents du poste absorbant conservent leur affectation actuelle, sans démarche de leur part.
Les possibilités de recours télétravail seront également examinées.

4.3 LA PRISE EN COMPTE DE SITUATION SOCIALE PARTICULIÈRE

Prise en compte selon signalement.

ANNEXES

1	Plans existants et projetés
2	DUERP et PAP

Dossier de présentation actualisé au 27/10/2020